



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1002 portant agrément  
départemental de l'association « Evreux, Nature, Environnement » (ENE)  
au titre du Code de l'environnement**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu**

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

la demande présentée le 4 décembre 2017 et complétée le 5 février 2018 par l'association « Evreux, Nature, Environnement » dont le siège social est situé à la mairie d'Evreux, Place du général de Gaulle, en vue d'obtenir l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;

l'avis favorable du 12 mars 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 4 avril 2018, du procureur général près la cour d'Appel de Rouen ;

les observations de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

**Considérant**

que l'association « Evreux, Nature, Environnement » justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration (association créée le 23 mars 2006) ;

que l'objet statutaire de l'association relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

que l'association respecte les critères des articles R141-2-1<sup>o</sup> et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre départemental pour lequel elle a demandé son agrément ;

que l'association justifie d'un nombre de membres suffisant (environ 320) au regard du cadre départemental de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres ; elle respecte le critère de l'article R141-2-3<sup>o</sup> concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, l'association respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

L'association « Evreux, Nature, Environnement », dont le siège social est situé à la mairie d'Evreux, Place du général de Gaulle, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

**Article 2 :**

L'association « Evreux, Nature, Environnement » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 3 :**

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association « Evreux, Nature, Environnement » et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressé au greffe du tribunal de grande instance d'Evreux ainsi qu'à :

- Monsieur le procureur général près la cour d'Appel ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

Evreux, le 21 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA

